



Démission après une internalisation

Par **calanthea**, le **13/11/2019** à **21:14**

J'étais consultante et j'étais en mission dans une entreprise qui a proposé de m'internaliser. J'ai été internalisé le 19 Août dernier. Dans mon contrat de travail, je n'ai pas de période d'essai, ce qui est le cas quand on est internalisé. Le poste que j'occupe ne me convient pas et j'ai donc démissionné le 30 octobre dernier. Comme je n'ai pas période d'essai, mon employeur me dit que je dois faire mes 3 mois de préavis. Mais n'y a t'il pas un moyen de ne pas faire le préavis vu que je suis encore dans les 3 mois de mon embauche ?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **janus2fr**, le **14/11/2019** à **06:38**

Bonjour,

Sans période d'essai, ce sont donc les règles de la démission qui s'appliquent et vous devez respecter le préavis d'usage correspondant à votre statut (voir la convention collective applicable, le contrat de travail ou les usages).

Par **P.M.**, le **14/11/2019** à **08:45**

Bonjour,

C'est seulement l'employeur qui peut vous dispenser d'accomplir par écrit tout ou partie du préavis à moins que justement la Convention Collective prévoit des cas où il peut être raccourci même lors d'une démission...